

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 7/2019

le 1^{er} mai 2019

Nouvelle convention relative aux frais de locaux et au financement du Conservatoire.

1003-ADM-1903-PAD-rc-Comm07-Convention_conservatoire.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs,

Depuis 2001, les 10 communes de la Riviera participent aux frais du conservatoire de musique et école de jazz Montreux-Vevey-Riviera par le versement d'une subvention annuelle. En contrepartie, le conservatoire accorde des rabais d'écolage aux élèves de la Riviera jusqu'à 20 ans (25 ans pour les étudiants ou apprentis).

Les communes ont maintenu leur soutien après l'entrée en vigueur de la Loi cantonale sur l'enseignement de la musique (LEM), en 2012. Une convention entre les communes et le conservatoire fixait les modalités de répartition des frais de locaux et le versement d'un montant destiné aux réductions d'écolage pendant la période de mise en œuvre progressive de la LEM. La LEM étant complètement déployée depuis le mois d'août dernier, cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Elle a été remplacée par une nouvelle convention précisant d'une part les modalités de répartition des frais de locaux du conservatoire entre les communes, conformément aux exigences de la LEM. D'autre part, la convention prévoit que les communes continuent de soutenir le conservatoire par une subvention annuelle permettant notamment de maintenir un tarif d'écolage réduit (tarif spécial Riviera) pour les élèves de la région par rapport au tarif de base usuel.



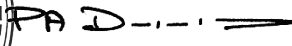
La nouvelle convention est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, après signature par les municipalités de Blonay, Chardonne, Corseaux, Corsier, Jongny, Montreux, St-Légier-La Chiésaz, La Tour-de-Peilz, Vevey et Veytaux, d'une part, et par la Fondation du Conservatoire de Musique et Ecole de Jazz Montreux-Vevey-Riviera, d'autre part. Elle a été établie pour une durée de 2 ans, renouvelable tacitement de 2 ans en 2 ans. Elle peut être consultée sur le site internet du Service des affaires intercommunales.

Conformément à l'art. 107b LC, une copie de la convention a été transmise à la préfecture pour information.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :

  
Alain Grangier Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 25 mars 2019

